

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
POUR LA REALISATION D'UN PRE-CHIFFRAGE POUR
L'AMENAGEMENT DE CHEMINS EN VUE DE LA MISE EN
PLACE D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs qui nécessitent l'aménagement de voies d'accès,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché de réalisation d'un pré-chiffrage pour l'aménagement de chemins en vue de la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à l'entreprise ICA – 805 route d'Allogny – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant forfaitaire de 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

20 AVR. 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/04/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET



